



La C.A.M.F, au côté de 7 autres fédérations représentant le monde du commerce et leurs bailleurs a participé activement à l'élaboration de la Charte de bonnes pratiques entre Bailleurs et Commerces pour faire face à la crise du COVID 19, dans le cadre de la médiation menée par Jeanne Marie Prost, désignée par Bruno Le Maire.

Après un mois de travail collectif et d'intenses négociations qui ont vu des évolutions réelles de part et d'autre, nous sommes heureux d'aboutir à un projet final. Celui-ci est soutenable pour les deux parties et son champ d'application est très large. La multiplicité des typologies commerciales et des situations particulières (fermeture ou maintien de l'activité totale ou partielle...) a obligé l'ensemble des acteurs à de nombreux échanges pour intégrer tous les cas particuliers.

Pour rappel, aucun texte de loi ne pourra s'ingérer dans un contrat privé. Cette charte permettra donc de donner une base de négociation saine et réaliste, notamment pour les commerçants indépendants et aussi les petits bailleurs dont les moyens ou marges de manœuvre sont limités. Il est vital pour les bailleurs mais aussi les commerçants que des accords équilibrés soient trouvés. Cette charte sera décisive dans les mois à venir, quand des entreprises se retrouveront dans la difficulté devant l'accumulation des charges généralement interrompues pendant la crise sanitaire.

Si de nombreux commerces ferment, l'ensemble des acteurs seront perdants : les commerçants qui subiront la vacance commerciale, les bailleurs qui verront la valeur de leur bien chuter très fortement et nos villes qui mettront plusieurs années à réparer la vacance commerciale et l'attractivité perdue.

Les éléments phares de cette charte sont :

- La mise en place de 3 mois de report de loyers dès l'entrée en négociation des parties sur la base de la charte
- L'installation d'un cadre de négociation de gré à gré entre le bailleur et le locataire sur la base d'une règle préconisant 50% de franchise sur les 3 mois de loyers reportés
- En cas de désaccord, la charte permet de se retourner vers un médiateur local afin d'éviter l'entrée en contentieux et les dépenses afférentes. La négociation de gré à gré sera ainsi à nouveau favorisée avec si besoin le concours d'un ou plusieurs médiateurs.

Contact presse :



Clément Chevalier
06 15 83 26 39



Eric Malézieux
06 21 34 68 00

La CAMF a été créée en 2019 et rassemble 17 fédérations de commerçants et management de centre-ville en France, soit un réseau de 10 500 adhérents commerçants, artisans,, enseignes, restaurateurs, hôteliers, entreprises de services...: Angers, Besançon, Bordeaux, Chartres, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Le Mans, Marseille, Montpellier, Nantes, Nîmes, Rennes, Rouen, Saint Étienne et Toulouse.